

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à PRAT DE BOUC, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

### Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FURNAL, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

### Étaient absents excusés:

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Frédérique BUCHON, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, David GENEIX, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Jean-François LANDES, Luc LESCURE, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Ghyslaine PRADEL, Jean-Paul REBOUL, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Marie-Laure TIBLE, Josette TOUZET, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

### Pouvoirs :

Danielle GOMONT À Eric JOB

Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL

Robert JOUVE À Didier ACHALME

Danièle MAJOREL À Jean-Pierre PENOT

Josette TOUZET À André BOUARD

Date de convocation : 13 juillet 2023

Secrétaire de séance : Xavier FURNAL

Membres en exercice : 57

Présents : 29 – Pouvoirs : 5 – Votants : 34

Pour : 34  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet** : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

**Considérant** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

# COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉFET

ID : 015-200066637-20230720-2023\_CC\_119-DE

N° DÉCISION	DATE	OBJET																														
2023-DPRS DT-187	20/06/23	<u>Droit de préemption urbain</u> : Décision de déléguer à la commune de Massiac l'exercice du droit de préemption urbain concernant la DIA n°DIA.015.119.23.0013.																														
2023-DPRS DT-188	21/06/23	<u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 644,56 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Agnès POUDEROUX pour son projet de modernisation du salon de coiffure « Agnès Coiffure » situé à Murat, dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité. La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises, compte 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations ».																														
2023-DPRS DT-189	21/06/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer des conventions pour la mise à disposition d'espaces de travail partagés avec les utilisateurs suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>NOM Prénom</th> <th>Adresse</th> <th>Objet de l'usage</th> <th>Durée</th> <th>Tarif</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LESTEVEN Nathalie</td> <td>31 rue Marchande – 15100 Saint Flour</td> <td>Illimité</td> <td>1 an à partir du 13/11/2022</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>LECLERCQ David</td> <td>La Garde – 15500 CELOUX</td> <td>Illimité</td> <td>1 an à partir du 21/09/2022</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>MARTIN Monique</td> <td>Le Bourg – 15300 VIRARGUES</td> <td>Illimité</td> <td>1 an à compter du 13/03/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> <tr> <td>DUBERN Frédéric</td> <td>79 rue Jacquard – 69004 LYON</td> <td>Illimité</td> <td>1 an à compter du 16/06/2023</td> <td>120 €</td> </tr> <tr> <td>CROS Vanessa</td> <td>3 rue Porte de la Garde – 15300 MURAT</td> <td>Illimité</td> <td>1 an à compter du 12/06/2023</td> <td>Gratuit année 1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure.</p>	NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif	LESTEVEN Nathalie	31 rue Marchande – 15100 Saint Flour	Illimité	1 an à partir du 13/11/2022	120 €	LECLERCQ David	La Garde – 15500 CELOUX	Illimité	1 an à partir du 21/09/2022	120 €	MARTIN Monique	Le Bourg – 15300 VIRARGUES	Illimité	1 an à compter du 13/03/2023	Gratuit année 1	DUBERN Frédéric	79 rue Jacquard – 69004 LYON	Illimité	1 an à compter du 16/06/2023	120 €	CROS Vanessa	3 rue Porte de la Garde – 15300 MURAT	Illimité	1 an à compter du 12/06/2023	Gratuit année 1
NOM Prénom	Adresse	Objet de l'usage	Durée	Tarif																												
LESTEVEN Nathalie	31 rue Marchande – 15100 Saint Flour	Illimité	1 an à partir du 13/11/2022	120 €																												
LECLERCQ David	La Garde – 15500 CELOUX	Illimité	1 an à partir du 21/09/2022	120 €																												
MARTIN Monique	Le Bourg – 15300 VIRARGUES	Illimité	1 an à compter du 13/03/2023	Gratuit année 1																												
DUBERN Frédéric	79 rue Jacquard – 69004 LYON	Illimité	1 an à compter du 16/06/2023	120 €																												
CROS Vanessa	3 rue Porte de la Garde – 15300 MURAT	Illimité	1 an à compter du 12/06/2023	Gratuit année 1																												
2023-DPRS DT-190	22/06/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période du 26 juin au 30 juin 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripper) ;</li> <li>- Durée de la mission : 5 jours – 35 heures ;</li> <li>- Rémunération : sur IB 385, IM 353 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.</p>																														
2023-DPRS DT-197	27/06/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec le collège Georges Pompidou – situé à Murat (15 300), afin de fixer les modalités d'utilisation des gobelets réutilisables. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre : 300 gobelets réutilisables ;</li> <li>- Durée : 7 jours ;</li> <li>- Conditions financières : à titre gracieux ;</li> </ul>																														

		- Consigne : 1 € par gobelet m...
<b>2023-DPRS DT-198</b>	29/06/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période du 03 juillet au 13 juillet 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripper) ;</li> <li>- Durée de la mission : 9 jours – 63 heures ;</li> <li>- Rémunération : sur IB 385, IM 353 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.</p>
<b>2023-DPRS DT-199</b>	29/06/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour la mise en place téléphonie / internet et abonnement mensuels pour le local technique du chantier d'insertion à Murat avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 3 années. Les prix de fournitures sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de mise en service : 250 € HT</li> <li>- ADSL Orange Dégroupage total : 46.00 € HT par mois</li> <li>- Location d'un routeur ADSL : 5.00 € HT par mois</li> <li>- Location d'un routeur ADSL : 20.00 € HT par mois</li> <li>- Numéro SDA – Unité : 0.60 € par mois.</li> </ul>
<b>2023-DPRS DT-200</b>	29/06/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec l'association Terre de Liens Auvergne – représentée par Madame Lucie Andrée, coprésidente, ayant son siège social au 65, boulevard Côte Blatin 63 000 Clermont-Ferrand – pour la mise à disposition de la salle de réunion suivante : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date et heures : lundi 10 juillet 2023 de 09h15 à 16h30 ;</li> <li>- Conditions financières : 50 € la journée.</li> </ul>
<b>2023-DPRS DT-201</b>	04/07/23	<p><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 2 194,87 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Agnès POUDEROUX pour son projet d'agrandissement et de modernisation du local d'accueil de son activité « Le comptoir d'Elen » situé à Murat, dans le cadre du dispositif d'aides en faveur de la modernisation des entreprises de proximité. La dépense sera imputée au budget principal – opération 192 – aides aux entreprises, compte 20422 « Subventions personne morale de droit privé – Bâtiments et installations ».</p>
<b>2023-DPRS DT-202</b>	05/07/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période du 10 juillet au 13 juillet 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripper) ;</li> <li>- Durée de la mission : 4 jours – 28 heures ;</li> <li>- Rémunération : 100% du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.</p>
<b>2023-DPRS DT-203</b>	05/07/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel pour une période du 10 juillet au 18 août 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripper) ;</li> <li>- Durée hebdomadaire de la mission : 35 heures ;</li> <li>- Rémunération : 100% du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul>

		Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.
<b>2023-DPRSDT-204</b>	05/07/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel les 26 et 27 juillet, les 2, 3, 9 et 10 août 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent de collecte (ripper) ;</li> <li>- Durée de la mission : 42 heures ;</li> <li>- Rémunération : 100% du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ;</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.</p>
<b>2023-DPRSDT-205</b>	06/07/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre de l'Association Espèces d'Espaces, domiciliée 31 rue Gabrielle Le Pan de Ligny – 44 000 NANTES, pour l'animation d'une résidence artistique « une montagne Volcanique » sur le territoire de Hautes Terres Communauté, pour un montant de 25 700 € net de taxe (hors frais de repas et d'hébergement). Une convention de partenariat sera signée avec cette dernière afin de fixer les modalités de mise en œuvre de cette résidence artistique. Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024.</p> <p><i>Décision rectificative de la décision n°2023-DPRSDT-104.</i></p>
<b>2023-DPRSDT-206</b>	07/07/23	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter, en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, deux agents contractuels pour une période allant du 07 juillet au 13 juillet 2023. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonction : agent d'entretien des locaux ;</li> <li>- Durée hebdomadaire du contrat : 7,5 heures pour l'un et 10 heures pour l'autre ;</li> <li>- Rémunération : sur IB 385, IM 353 (minimum de traitement), 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute.</li> </ul> <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.</p>
<b>2023-DPRSDT-207</b>	10/07/23	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'organisation du Cantal Tour Sport Été 2023 qui aura lieu le mardi 25 juillet 2023 sur le site du Lioran. Hautes Terres Communauté s'engage à prendre en charge un panier repas du midi (livraison et paiement) des bénévoles (environ 120 personnes) et à assurer le relais et la participation à la diffusion de la communication sur le territoire.</p>
<b>2023-DPRSDT-208</b>	10/07/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 3 621,00 € en complément de l'aide de l'ANAH à Monsieur Patrice PREJOUX, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé 4 place du Planol, sur la commune de Murat, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
<b>2023-DPRSDT-209</b>	10/07/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 300 € en complément de l'aide de l'ANAH à Monsieur Gilles MARS, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé au lieu-dit Lignerolles, sur la commune de Saint-Poncy, pour un investissement total éligible de 6599,43 € HT, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>

<b>2023-DPRS DT-210</b>	10/07/23	<p><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière d'un montant maximum de 5000 € en complément de l'aide de l'ANAH à Madame Jeanne BOUTOUTE, propriétaire occupante, pour le projet d'amélioration de son logement, situé au lieu-dit Nuix, sur la commune de Saint-Saturnin, pour un investissement total éligible de 5449,60 € HT, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides. Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</p>
<b>2023-DPRS DT-213</b>	10/07/23	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention avec Madame Catherine LUDDEN, dirigeante d'une micro-entreprise ayant son siège social au 2 avenue Vercingétorix 63 200 RIOM, pour la mise à disposition des salles de réunion suivantes : salle de réunion R+2 située au deuxième étage de Hautes Terres Communauté à Murat et salle de réunion R+1 située au premier étage de Hautes Terres Services et Découvertes à Allanche. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dates et heures pour la salle de réunion R+2 de Murat : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le lundi 7 août 2023 de 08h30 à 12h30 ;</li> <li>o Le mercredi 9 août 2023 de 08h30 à 12h30 ;</li> <li>o Le lundi 14 août 2023 de 08h30 à 12h30 ;</li> </ul> </li> <li>- Dates et heures pour la salle de réunion R+1 d'Allanche : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Le mardi 15 août 2023 de 09h00 à 12h00 ;</li> <li>o Le jeudi 17 août 2023 de 09h00 à 12h00 ;</li> <li>o Le vendredi 18 août 2023 de 09h00 à 12h00 ;</li> </ul> </li> <li>- Tarif : 30 € par demi-journée.</li> </ul>
<b>2023-DPRS DT-214</b>	11/07/23	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de lancer un marché public de prestations intellectuelles pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur prospectif des équipements sportifs, touristiques, culturels et de loisirs « LE LIORAN 2050 ». Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.</p>
<p><u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2023-DPRS DT-191 à 196, 211 et 212 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.</p>		